



# Résolution du Forum européen de la Jeunesse

Nouveaux partenaires au sein des  
organes statutaires du Secteur  
Jeunesse  
du Conseil de l'Europe

Adoptée par l'Assemblée générale  
du Forum européen de la Jeunesse  
19-21 octobre 2000, Bruxelles, Belgique

## Nouveaux partenaires au sein des organes statutaires du Secteur Jeunesse du Conseil de l'Europe

Le Forum européen de la Jeunesse souligne l'importance du système de cogestion au sein du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

Afin de garantir la spécificité "jeunesse" des nouveaux partenaires au sein des organes statutaires du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe (Conseil consultatif et Comité de programmation),

Nous recommandons au Forum européen de la Jeunesse de prendre en considération l'application des principes suivants dans le choix des nouveaux partenaires :

- Indépendance vis-à-vis des institutions (et organes) gouvernementales et non-

gouvernementales de l'Union européenne,

- Expérience dans au moins une des quatre priorités du secteur jeunesse du

Conseil de l'Europe, à savoir : participation jeunesse, éducation non-formelle,

droits humains et sud-est de l'Europe,

- Participation au travail des enfants, des minorités (les Roms, etc.), tolérance, lutte

Assembly  
0810-2K-f

contre la xénophobie, etc.

- Représentativité de l'organisation,
- Clair mandat politique accordé au délégué par son organisation,
- Expérience en matière du travail au niveau européen et claire dimension

internationale dans le travail de l'organisation.

Pour garantir l'objectif d'élargissement de la participation de tous les jeunes Européens, le choix des nouveaux partenaires doit être basé sur l'appel public aux candidats, la consultation des organes statutaires et la transparence des critères de choix.